



# 51<sup>ème</sup> COURSE DE COTE INTERNATIONALE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

5 - 6 - 7 AOÛT 2011

## Championnat d'Europe de la Montagne Championnat de France de la Montagne

### PROGRAMME

<u>Clôture des inscriptions :</u>	25 Juillet 2011 à minuit
<u>Vérifications administratives et techniques :</u>	5 Août 2011 : de 9 h 30 à 20 h 00 6 Août 2011 : de 6 h 45 à 7 h30
<u>Essais officiels : 2 montées :</u>	6 Août 2011 : à partir de 9 h 30
<u>Course : 3 montées</u>	7 Août 2011: à partir de 8 h 00
<u>Affichage des résultats provisoires :</u>	Après l'arrivée du dernier concurrent (fin 3 <sup>ème</sup> montée) au parc fermé
<u>Remise des prix :</u>	7 Août 2011 à 21 h 00 aux Thermes du Mont-Dore

### 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Mont-Dore organise, en collaboration avec l'Association SANCY COTE ORGANISATION (S.C.O.) les 5/6/7 AOÛT 2011 la 51<sup>ème</sup> COURSE DE COTE INTERNATIONALE DU MONT-DORE – CHAMBON-SUR-LAC  
Ce règlement particulier a été approuvé par le C.R.S.A.A. sous le N°1/8/2011 et la FFSA sous le visa N° 98 et par la FIA sous le visa N° 10CEM060811

#### 1.1 Comité d'Organisation- Secrétariat

Président du Comité d'Organisation : Daniel PASQUIER

#### Adresse du Secrétariat de l'épreuve

Jusqu'au 25 Juillet 2010 :

S.C.O. Chez J. Martin – 25 Boulevard du Général de Gaulle – F 03300 – CUSSET

E-mail : [martin.josy@free.fr](mailto:martin.josy@free.fr)

Après le 25 Juillet 2010 :

B.P. N° 45 – F 63240 LE MONT-DORE

#### 1.2 Officiels

Directeur de Course :	Gérard MAURIN	Lic. 9417 05/21
Directeur de Course Intermédiaire :	Yves LARA	Lic. 7497 03/18
Directeurs de Course Adjoints :	Jean Claude HECTOR	Lic. 1805 03/21
	Loriano TOSI	Lic. 2802 08/01
	Jean RENAULT	Lic. 1871 16/07
Président du Collège des C.S. :	Jacques COURMONTAGNE (F)	Lic.11849 10/04
Commissaires Sportifs :	Josef BESOLI (AND)	Lic. 1
	Filippo LURA (CH)	Lic. 26
	Bernard GEFFROY (F)	Lic. 1032 14/42
	Jean Jacques MARCELLIN(F)	Lic. 2499 07/22
Secrétaire du Collège :	Danièle HARTL	Lic. 27116 16/09
Commissaire Technique Responsable CEM	André OLIVIER	Lic. 1119 16/09
Commissaire Technique délégué FFSA	André BAROLLE	Lic. 55043 07/02
Commissaires Techniques :	Jean-Claude DESNOUX	Lic. 11176 16/09
	André BOIVIN	Lic. 3572 16/07
	Jean-Pierre ROLLAND	Lic. 2694 08/05
	Serge PEGOLOTTI	Lic. 6047 16/03
Chronométrateurs :	Richard LOPEZ	Lic. 2568 05/03
	Jean-Paul DURAND	Lic. 27683 05/03

Observateur FIA :	John HUGHES (GBR)	
Observateur FFSA :	Jean-Paul COCQUELET	Lic. 7661 07/01
C.S. chargés des relations avec les concurrents :	Norbert BIAGIONI Serge MOREL Manuela PRADES	Lic. 25075 07/21 Lic. 17493 16/09 Lic. 34242 07/03
Médecin Chef :	Christine LESPIAUCQ	Lic.46467 16/02
Médecin Réanimateur :	Patrick CHERREAU	Lic.23731 05/10
Secrétaire de l'épreuve :	Josy MARTIN	Lic. 7516/09
Responsables des Commissaires :	Christian DAMS Régine DAMS	Lic. 2498 12/01 Lic 16189412/10
Responsable des Vérifications Administratives :	Mary Jane TOSI	Lic. 2803 08/01
Responsable des Parcs :	Huguette LABORIE Arnaud DESPORTES	Lic. 2279 09/07 Lic. 2117 0910
Speakers :	Bernard DESRAY Jean-Michel BAYEN René GOESEL	
Informatique :	Patricksoft	

### 1.3 Tableaux d'affichage officiels

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage situé :

- pendant les vérifications : à la permanence de l'ASA Mont-Dore – bâtiment de la patinoire au Mont-Dore
- pendant les essais et la course : au point Info situé avant départ à Moneaux
- pendant le délai de réclamation : au parc d'arrivée – col de la croix St Robert

## 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 L'épreuve sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA (CSI), le Cahier des Charges du Championnat d'Europe de la Montagne, du règlement standard des courses de côte FFSA, du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne, et les dispositions du présent règlement Particulier

2.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le CSI.

2.3 A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

2.4 La manifestation compte pour les championnats suivants :

- Championnat d'Europe de la Montagne
- Championnat de France de la Montagne
- Challenge du Comité Régional d'Auvergne

2.5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours qui présente les caractéristiques suivantes :

- longueur : 5075 mètres
- dénivellation : 381 mètres (pente moyenne 7.2 % - pente maximum 7.6 %)
- départ : RD 36 à Moneaux : altitude 1074 m
- arrivée : RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert : altitude 1451 m

## 3 – VEHICULES ADMIS

3.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA pour les groupes suivants :

### CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE

Catégorie I : **Groupe N** : Voitures de production de série  
**Groupe A** : Voitures de Tourisme (incluant « WRC » et « Super 1600 », Voitures du Super Production et voitures du groupe R)  
**Groupe S20** : Voitures Super 2000 (Circuit et Rallye confondus)  
**Groupe GT** : Voitures de Grand Tourisme (GT1, GT2 et GT3 confondus)

Catégorie II : **Groupe CN-E2-SC: (Sportscars) Voitures de Sport-Production et de compétition biplaces (confondues), ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm3**  
**Groupe D/E2-SS** : (single-seater) : Voitures de Course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm3  
**Groupe E2-SH** (silhouette) : Voitures de type tourisme ayant l'aspect d'un véhicule de grande série de 4 places et la forme de pare-brise de cette voiture

Dans certaines conditions les voitures des groupes A et N sont autorisées à participer quatre années après expiration de leur homologation (voir ces conditions à l'article 4 du règlement du « Championnat d'Europe de la Montagne de la F.I.A. »

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE**

Groupe Z  
Groupe FC  
Groupe F2000  
Groupe N/FN + SP  
Groupe A/FA  
Groupe GT de série  
Groupe GT et Tourisme Spécial (ST + Silhouette + WRC°  
Groupe CM/C3/CN  
Groupe D/E : **limitée à 2000 cm3 sauf F 3000**

3.2 Les véhicules seront répartis dans les classes de cylindrée suivantes :

### **CHAMPIONNAT D'EUROPE MONTAGNE**

Catégorie I :            jusqu'à 1400 cm3  
                              entre 1400 cm3 et 1600 cm3  
                              entre 1600 cm3 et 2000 cm3  
                              entre 2000 cm3 et 3000 cm3  
                              plus de 3000 cm3

Catégorie II :            jusqu'à 1600 cm3  
                              entre 1600 cm3 et 2000 cm3  
                              entre 2000 cm3 et 3000 cm3  
                              plus de 3000 cm3 (seulement E2-SH)

### **CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE**

#### Groupe Z

#### Groupe FC

FC1 : 0 à 1300 cm3  
FC2 : entre 1300 et 1600 cm3  
FC3 : entre 1600 et 2000 cm3  
FC4 : + 2000 cm3

#### Groupe F2000

F2000/1 : 0 à 1400 cm3  
F2000/2 : entre 1400 et 1600 cm3  
F2000/3 : + 1600 à 2000 cm3

#### Groupe N/FN Confondus

N/FN 1 : 0 à 1400 cm3  
N/FN 2 : entre 1400 et 1600 cm3  
N/FN 3 : entre 1600 et 2000 cm3  
N/FN 4 + SP : + 2000 cm3

#### Groupe A/FA Confondus

A/FA 1 : 0 à 1400 cm3  
A/FA 2 : entre 1400 et 1600 cm3  
A/FA 3 : entre 1600 et 2000 cm3  
A/FA 4 : + 2000 cm3

#### Groupe GT de série

GT 1 : 0 à 2000 cm3  
GT 2 : au-dessus de 2000 cm3

#### Groupe GTTS :

GT Spéciales + ST+ SILHOUETTE + WRC

#### Groupe CM/C3/CN

Classe CM1/CM2 : 0 à 1003 cm3  
Classe C3/CN 1 : 0 à 1600 cm3  
Classe C3/CN 2 : entre 1600 et 2000 cm3  
Classe C3/CN 3 : entre 2000 et 3000 cm3

#### Groupe D/E

DE/1 : 0 à 1300cm3 + F. Campus  
DE/2 : entre 1300 et 1600 cm3  
DE/3 : FF  
DE/4 : entre 1600 et 2000 cm3  
D/E5 : F3B + F3A  
D/E7 : FR  
D/E6 : F3000

#### Championnat de France de la Montagne

- **En groupes N et A, les véhicules à moteur suralimenté doivent être équipés de la bride de restriction respectivement définie aux Articles 254.6.1 et 255.5.1.8.3 de l'Annexe J.**
- **Echappement : Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux :**
  - o **Voitures fermées, CM et CT : niveau sonore maximal : 105 dB A Maxi**
  - o **Voitures de course ouvertes : niveau sonore maximal : 110 dB A Maxi**

3.3 L'équipement de sécurité de tous les véhicules doit être conformes à l'Annexe J de la FIA.

3.4 Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non-conforme aux règlements en vigueur sera refusé ou exclu de la compétition.

3.5 Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe J pourra être utilisé

3.6 Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut Entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## **4 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES CONDUCTEURS**

4.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque de protection conforme aux normes approuvées par la FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et les courses.

4.2 Les conducteurs doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu (comprenant masque ou cagoule, gants, etc...) conforme à la norme FIA en vigueur.

## 5 – CONCURENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

5.1 Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année en cours

5.2 **Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire** et d'une licence de conducteur valable pour l'année en cours.

5.3 Tout concurrent et conducteur étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence. (même sous forme d'une simple note écrite)

## 6 – INSCRIPTIONS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE

6.1 Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du Règlement Particulier, et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Jusqu'au 25 Juillet 2010**

**S.C.O MONT-DORE  
Chez J. MARTIN  
25, Boulevard du Général de Gaulle  
F – 03300 CUSSET**

**Clôture des engagements : Lundi 25 juillet 2011 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi)

**Les engagements télégraphiques, par fax ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération, ils doivent être obligatoirement confirmés par écrit,** jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin officiel.

6.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à **240 (y compris VHC)**. Seules les 240 premières demandes d'engagements, le cachet de la poste faisant foi, seront prises en considération, avec priorité aux conducteurs ayant été classés parmi les 5 premiers de chaque catégorie du **C.E.M.** au cours de l'une des deux dernières années.

6.3 Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même groupe et à la même classe de cylindrée (article 3.2) que le véhicule remplacé.

6.4 Un changement de concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de conducteurs sont autorisés conformément à l'article 121 du CSI. Le conducteur remplaçant, titulaire de licences valables et en possession de l'autorisation de son ASN, devra être désigné avant le contrôle administratif pour le véhicule considéré.

6.5 Les doubles départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

6.6 Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **300 €**
- sans la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **600 €**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

- soit par chèque (bancaire ou postal)
- soit par mandat

à l'ordre de : **S.C.O MONT-DORE**

6.7 **L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement et reçue dans le délai fixé à l'Article 6.1.**

6.8 Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance responsabilité civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.

6.9 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'inscription ou d'annulation de la compétition.

**Forfaits** : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, **sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur accompagnée d'une enveloppe timbrée.** La retenue sera de : (conforme aux prescriptions générales FFSA 2011)

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications
- 

6.10 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses.

6.11 Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une assurance garantissant les risques A – C – D et couvrant la responsabilité civile vis-à-vis de tiers.

6.12 L'assurance responsabilité civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

## 7 – RESERVES - TEXTE OFFICIEL

7.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter son règlement particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

7.2 Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir article 1.3)

7.3 Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement particulier.

7.4 Pour le règlement particulier le texte français fait foi.

## 8 – OBLIGATIONS GENERALES

### 8.1 Numéros de départ

8.1.1. Chaque participant recevra de l'organisateur deux jeux de numéros de départ qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule et pendant toute la manifestation.  
Les véhicules **sans leur numéros de départs corrects** ne seront pas admis au départ.

8.1.2. L'octroi des numéros de départ est le ressort de l'organisateur.

8.1.3. A la fin de l'épreuve, avant de quitter le parc fermé ou le parc des coureurs, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

### 8.2 Mise en place au départ

8.2.1. Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

8.2.2. Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la compétition.

### 8.3 Publicité

8.3.1. Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- o qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et FFSA
- o qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.

8.3.2. L'organisateur a prévu les publicités suivantes :

Obligatoire (numéros de départ) :

- o CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté passager ou côté pilote)
- o LE MONT-DORE (au-dessous des numéros côté pilote ou côté passager)

### 8.4 Signalisation, comportement sur la piste

8.4.1. La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course, et elle devra être strictement respectée :

- |  |  |
|--|--|
| - Drapeau rouge                            | arrêt immédiat et absolu                   |
| - Drapeau jaune agité                      | danger immédiat, soyez prêt à stopper      |
| - Drapeaux jaune doublés                   | danger grave                               |
| - Drapeau jaune à bandes rouges verticales | surface glissante – changement d'adhérence |
| - Drapeau bleu                             | un concurrent cherche à vous dépasser      |
| - Drapeau damiers noirs/blancs             | fin de la manche (ligne d'arrivée)         |

8.4.2. Il est strictement interdit de déplacer un véhicule en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre de commissaires officiels ou du directeur de course. Toute infraction à cette disposition entraînera l'exclusion, sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée.

8.4.3. Dans le cas où un conducteur doit interrompre sa manche sur ennui mécanique ou autre, il parkera immédiatement son véhicule en dehors de la piste et le quittera. Il respectera obligatoirement les ordres des commissaires.

## 9 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### 9.1 Contrôle administratif

9.1.1. Le contrôle administratif aura lieu au **Mont-Dore, Place de la Poste,**

**le Vendredi 5 Août de 9 h 30 à 20 h 00  
et le Samedi 6 Août de 6 h 45 à 7 h 30**

9.1.2. Les participants doivent se présenter personnellement au contrôle

9.1.3 Les documents suivants seront spontanément présentés : licences de concurrent et de conducteur – permis de conduire et passeport technique. Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, pour autant qu'elle n'ait pas été jointe à l'inscription.

## **9.2. Vérifications techniques**

9.2.1. Le contrôle technique aura lieu au **Mont-Dore, Place de la Poste,**  
**le Vendredi 5 Août de 9 h 30 à 20 h 15**  
**et le Samedi 6 Août de 6 h 45 à 7 h 30**

9.2.2. Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les participants devront obligatoirement présenter personnellement leur véhicules aux vérifications techniques.

9.2.3. La fiche d'homologation du véhicule doit obligatoirement pouvoir être présentée. Dans le cas contraire, la vérification du véhicule pourra être refusée.

9.2.4. Les participants qui se présenteraient au contrôle après l'heure qui leur a été fixée seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des commissaires sportifs.

Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des véhicules dont les concurrents/conducteurs pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

9.2.5. Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur.

9.2.6. A l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais sera publiée et affichée par l'organisateur.

**AUCUNE VERIFICATION NE SERA EFFECTUÉE AU PARC CONCURRENTS A MONEAUX**

# **10 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

## **10.1 Départ, arrivée, chronométrage**

10.1.1. Le départ a lieu voiture arrêtée et moteur en marche.  
Les commissaires sportifs et le directeur de course ont toute faculté de modifier l'ordre de départ en fonction des circonstances.

10.1.2. Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucun véhicule ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe.

10.1.3. Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura aucun droit à un second départ.

10.1.4. Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion

10.1.5. L'arrivée est jugée lancée. La manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée ; la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

10.1.6. Le chronométrage sera effectué au moyen de cellules photoélectriques et avec une précision d'au moins 1/100<sup>ème</sup> de seconde.

## **10.2 Essais**

10.2.1. Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

10.2.2. Les essais officiels se déroulent selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.2.3. Seuls les véhicules ayant passé les vérifications techniques seront admis au départ des manches d'essais.

10.2.4. Les conditions d'admission au départ des manches d'essais sont les suivantes :

### **Ordre de départ des Groupes**

**Z - FC - F2000 – N/FN/SP – A/FA/WRC/Super 1600 – S20 –GT de série – GT/GTTS - GT – CM - C3/CN – D/E**

Au sein de chacun des groupes les concurrents partiront dans l'ordre des classes de cylindrée telles que définies à l'article 3.2., et au sein de chaque classes dans l'ordre décroissant des numéros.

Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs.

## **10.3 Course**

10.3.1. Les manches de course auront lieu selon l'horaire détaillé de l'organisateur.

10.3.2. L'épreuve se disputera en **trois manches**.

10.3.4. Les conditions d'admission au départ des manches de course sont les suivantes :

**Ordre de départ des Groupes**

**Z - FC - F2000 - N/FN/SP - A/FA/ WRC/Super 1600 - S20 -GT de série - GT/GTTS - GT - CM - C3/CN - D/E**

Pour les manches de course les départs se feront au sein de chaque groupe dans l'ordre inverse du classement au meilleur temps réalisé lors des essais chronométrés.

**10.4 Aide extérieure**

10.4.1. Toute aide extérieure entraîne l'exclusion

10.4.2. Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

<b>11 – PARC FERME – CONTROLE FINAL</b>
---

**11.1 Parc Fermé**

11.1.1. A la fin de l'épreuve, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime du parc fermé.

11.1.2. A la fin de l'épreuve, tous les véhicules classés restent au parc fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du parc fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation.

11.1.3. Le parc fermé est situé au sommet du Col de la Croix St Robert.

**11.2 Contrôle complémentaire**

11.2.1. Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant au cours de l'épreuve que principalement après l'arrivée.

11.2.2. Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

11.2.3. Les contrôles particuliers auront lieu au Garage du Centre – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 63240 Le Mont-Dore.

Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 45 € TTC

<b>12 – CLASSEMENTS – RECLAMATIONS – APPELS</b>
---

**12.1 Classements**

12.1.1. Les conditions d'établissement sont les suivantes :

Les classements seront effectués après **addition des deux meilleurs temps** réalisés par chaque concurrent au cours des trois montées.

Les classements seront affichés au sommet du Col de la Croix St Robert, dès la fin de la troisième montée, le dimanche 9 Août.

12.1.2. La règle pour départager les éventuels ex aequo est la suivante :

En cas d'ex aequo, le classement sera effectué en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex aequo sur sa plus mauvaise montée.

Si un ex aequo subsistait, le classement serait effectué au meilleur temps des essais.

12.1.3. Les classements suivants seront établis :

**C.E.M.**

- un classement général absolu tous groupes C.E.M. confondus (N + A + S20 + GT + CN + D/E)
- un classement pour chacun des groupes CEM
- un classement pour chacune des classes de cylindrées CEM

**C.F.M.**

- un classement scratch série A
- un classement scratch série B
- un classement par groupes et classes (série A et B confondues)
- un classement féminin CFM
- un classement jeunes

**12.2. Réclamations**

12.2.1. Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

12.2.2. Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (article 174 du CSI) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.

12.2.3. La caution de réclamation est fixée à **690 €** et est à verser en espèces ou par chèque bancaire, à l'ordre de l'ASA du Mont-Dore.

12.2.4. Les réclamations collectives, de même que celles contre le chronométrage ou contre des décisions de juges de fait ne sont pas admises.

12.2.5. Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.

12.2.6 Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

### 12.3 Appels

12.3.1. Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI

12.3.2. La caution d'appel national est fixée à **3 300€**

La caution d'appel international est fixé à **12000 € + 5000 €** pour frais administratifs et d'assistance de la FFSA

## 13 – PRIX ET COUPES – REMISE DES PRIX

### 13.1 Prix et Coupes

13.1.1. Les prix, coupes et trophées suivants seront distribués :

#### **CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE**

##### Classement général absolu tous groupes CEM confondus

1 <sup>er</sup> .....	530 €
2 <sup>ème</sup> .....	270 €

##### Classement pour chacun des groupes CEM

1 <sup>er</sup> .....	430 €
2 <sup>ème</sup> .....	370 €
3 <sup>ème</sup> .....	240 €
4 <sup>ème</sup> .....	170 €

##### Classement pour chacune des classes

1 <sup>er</sup> .....	65 €
-----------------------	------

#### **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE**

##### Classement scratch série A

1 <sup>er</sup> .....	500 €
2 <sup>ème</sup> .....	400 €
3 <sup>ème</sup> .....	300 €
4 <sup>ème</sup> .....	200 €
5 <sup>ème</sup> .....	100 €

##### Classement scratch série B

1 <sup>er</sup> .....	300 €
2 <sup>ème</sup> .....	200 €
3 <sup>ème</sup> .....	100 €

##### Classement pour chacun des groupes CFM

1 <sup>er</sup> .....	600 €
2 <sup>ème</sup> .....	300 €
3 <sup>ème</sup> .....	150 €

##### Classement pour chacune des classes

1 <sup>er</sup> .....	300 €
2 <sup>ème</sup> .....	150 €

##### Classement Féminin

1 <sup>ère</sup> .....	250 €
------------------------	-------

##### Classement Jeunes

1 <sup>er</sup> .....	250 €
-----------------------	-------

**Conformément aux prescriptions générales FFSA, article 10 : Prix, les groupes et classes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix seront distribués. (uniquement pour le CFM)**

**Dans les groupes comportant 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe ne sera attribué.**

**Seuls les prix au groupe et classe seront attribués au groupe FC**

**Des coupes seront également distribuées.** Les coupes ne sont pas cumulables.

Des coupes (ou trophées) seront remises à plusieurs commissaires.

**Les pilotes étrangers ne participant pas au classement C.E.M.** seront primés dans le classement C.F.M. conformément à l'article 9 du cahier des charges des courses de côte F.F.S.A. : « *les pilotes licenciés à l'étranger figureront dans ce classement mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le championnat de France* »

**Pour les pilotes primés dans les deux championnats (CEM + CFM) seul le prix le plus important sera attribué aussi bien au classement scratch, groupes et classes.**

13.1.2. Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. **Aucun prix ne sera envoyé.**

13.1.3. **Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis par l'organisateur.**

13.1.4 Tous les prix sont cumulables

### **13.2 Remise des Prix**

13.2.1. La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

13.2.2. La remise des prix aura lieu le Dimanche 7 Août à 21 h 00 aux Thermes du Mont-Dore.

## **14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **14.1 Dispositions obligatoires**

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents : leur non respect pourra entraîner l'exclusion du (des) contrevenant(s)  
**Les responsables des parcs de départ pourront faire déplacer tout véhicule gênant.**

#### **14.1.1. Remorques et véhicules d'assistance**

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé dans le parking des remontées mécaniques de Chambon-des-Neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ.

Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les Parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du Col de la Croix St Robert ; une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

**14.1.2. Emplacement concurrents** Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les Parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

#### **14.1.3. Parc concurrents**

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- o de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A,B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- o de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- o de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

**La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €**

**14.1.4 – Briefing des Pilotes** : A l'issue de la 2ème montée d'essais au parc arrivée

- **Absence au briefing** 110 Euros

- **En cas de récidive** 220 Euros

#### **14.1.5 – Modalités de retour au départ**

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.

Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

#### **14.1.6 – Bulletin d'engagement**

Veuillez remplir correctement et lisiblement votre formulaire d'engagement.

Tout bulletin incomplet, non signé ou non accompagné des droits d'engagement, **sera refusé.**

#### **14.1.7 – Essence**

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

#### **14.1.8 – Vérifications administratives et techniques**

**Suite à la demande expresse de la Mairie du Mont-Dore, et ce pour la pérennité de l'épreuve, les concurrents des « voitures ouvertes » devront descendre impérativement leur voiture des camions pour passer aux vérifications techniques, Des emplacements pour les camions seront prévus place de la Gare au Mont-Dore.**

### **PRECISIONS IMPORTANTES**

#### **Championnat de France**

La Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac, épreuve du Championnat de France de la Montagne, est inscrite en **National (NPEA)** afin de permettre aux concurrents possesseurs de licences nationales ou internationales d'être admis et classés dans cette épreuve.

#### **Championnat d'Europe de la Montagne**

La Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac, épreuve du Championnat d'Europe de la Montagne, conserve son identité internationale. Seuls les pilotes possesseurs de licences internationales pourront être classés au Championnat d'Europe.

# 51<sup>ème</sup> COURSE DE COTE INTERNATIONALE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

5 - 6 - 7 AOÛT 2011

## Championnat d'Europe Historique de la Montagne Coupe de France de la Montagne

### PROGRAMME

<b>Clôture des inscriptions :</b>	25 Juillet 2011 à minuit
<b>Vérifications administratives et techniques :</b>	5 Août 2011 : de 9 h 30 à 20 h 00 6 Août 2011 : de 6 h 45 à 7 h 30
<b>Essais officiels : 2 montées :</b>	6 Août 2011 : à partir de 9 h 30
<b>Course : 3 montées</b>	
1 <sup>ère</sup> montée course	6 août 2011 : après la 2 <sup>ème</sup> montée d'essais CEM
2 <sup>ème</sup> montée course	7 Août 2011: à partir de 8 h 00
3 <sup>ème</sup> montée course	7 Août 2011 : après la 1 <sup>ère</sup> montée course CEM
<b>Affichage des résultats provisoires :</b>	Après l'arrivée du dernier concurrent (fin 3 <sup>ème</sup> montée) au parc fermé
<b>Remise des prix :</b>	7 Août 2011 à 21 h 00 au Casino du Mont-Dore

### 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Mont-Dore organise, en collaboration avec l'Association SANCY COTE ORGANISATION (S.C.O.) les 5/6/7 AOÛT 2011 la 51<sup>ème</sup> COURSE DE COTE INTERNATIONALE DU MONT-DORE – CHAMBON-SUR-LAC  
Ce règlement particulier a été approuvé par le C.R.S.A.A. sous le n°I/8/2011 et la FFSA sous le visa N° 98 et par la FIA sous le visa N° 10CEM060811

#### 1.1 Comité d'Organisation- Secrétariat

Président du Comité d'Organisation : Daniel PASQUIER

#### Adresse du Secrétariat de l'épreuve

Jusqu'au 26 Juillet 2010 :

S.C.O. Chez J. Martin – 25 Boulevard du Général de Gaulle – F 03300 – CUSSET

E-mail : [martin.josy@free.fr](mailto:martin.josy@free.fr)

Après le 26 Juillet 2010 :

B.P. N° 45 – F 63240 LE MONT-DORE

#### 1.2 Officiels

Directeur de Course :	Gérard MAURIN	Lic. 9417 05/21
Directeur de Course Intermédiaire :	Yves LARA	Lic. 7497 03/18
Directeurs de Course Adjoints :	Jean-Claude HECTOR	Lic. 1805 03/21
	Loriano TOSI	Lic. 2802 08/01
	Jean RENAULT	Lic. 1871 16/07
Président du Collège des C.S. :	Jacques COURMONTAGNE (F)	Lic.11849 10/04
Commissaires Sportifs :	Josef BESOLI (AND)	Lic. 1
	Filippo LURA (CH)	Lic. 26
	Bernard GEFFROY (F)	Lic. 1032 14/42
	Jean Jacques MARCELLIN (F)	Lic. 2499 07/22
Secrétaire du Collège :	Danièle HARTL	Lic. 2711616/09
Commissaire Technique délégué FIA	Domenico CIFALDI (ITA)	
Commissaire Technique VHC FFSA	André OLIVIER	Lic.1119 16/09
Commissaires Techniques :	Jean-Claude DESNOUX	Lic. 11176 16/09
	André BOIVIN	Lic. 3572 16/07
	Jean-Pierre ROLLAND	Lic. 2694 08/05
	Serge PEGOLOTTI	Lic.6047 16/03
Chronomètres :	Richard LOPEZ	Lic. 2568 05/03
	Jean-Paul DURAND	Lic. 2768305/03 1
Observateur FIA :	John HUGHES (GBR)	

Observateur FFSA :	Jean-Paul COCQUELET	Lic. 7661 07/01
C.S. chargés des relations avec les concurrents :	Norbert BIAGIONI Serge MOREL Manuela PRADES	Lic. 25075 07/21 Lic. 17493 16/09 Lic. 34242 07/03
Médecin Chef :	Christine LESPIAUCQ	Lic.46467 16/02
Médecin Réanimateur :	Patrick CHERREAU	Lic.23731 05/10
Secrétaire de l'épreuve :	Josy MARTIN	Lic. 7516/09
Responsables des Commissaires :	Christian DAMS Régine DAMS	Lic. 2498 12/01 Lic 16189412/10
Responsable des Vérifications Administratives :	Mary Jane TOSI	Lic. 2803 08/01
Responsable des Parcs :	Huguette LABORIE Arnaud DESPORTES	Lic. 2279 09/07 Lic. 2117 0910
Speakers :	Bernard DESRAY Jean-Michel BAYEN René GOESEL	
Informatique :	Patricksoft	

### 1.3 Tableaux d'affichage officiels

Toutes les communications et décisions, ainsi que les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage situé :

- pendant les vérifications : à la permanence de l'ASA Mont-Dore – bâtiment de la patinoire au Mont-Dore
- pendant les essais et la course : au point Info situé avant départ à Moneaux
- pendant le délai de réclamation : au parc d'arrivée – col de la croix St Robert

## 2 – DISPOSITIONS GENERALES

**2.1** L'épreuve sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA (CSI), le Cahier des Charges du Championnat d'Europe de la Montagne, du règlement standard des courses de côte FFSA, du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne, et les dispositions du présent règlement Particulier

**2.2** Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le CSI.

**2.3** A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

**2.4** La manifestation compte pour les championnats suivants :

- Championnat d'Europe de la Montagne
- Championnat de France de la Montagne
- Challenge du Comité Régional d'Auvergne

**2.5** Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours qui présente les caractéristiques suivantes :

- longueur : 5075 mètres
- dénivellation : 381 mètres (pente moyenne 7.2 % - pente maximum 7.6 %)
- départ : RD 36 à Moneaux : altitude 1074 m
- arrivée : RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert : altitude 1451 m

## 3 – VEHICULES ADMIS

**3.1** Sont admis à participer tous les véhicules suivants

### **C.E.M.**

#### **Catégorie I : (C, D, E, F, G1, GR)**

Catégorie 1 (SAL 1-4, OT 164, OS 1-8, T 1-15, GT 1-17, TC 1-15, GTS 1-17)

- A1 jusqu'à 850 cm<sup>3</sup>
- A2 entre 850 et 1150 cm<sup>3</sup>
- A3 entre 1150 et 1300 cm<sup>3</sup>
- A4 entre 1300 et 1600 cm<sup>3</sup>
- A5 entre 1600 et 2000 cm<sup>3</sup>
- A6 au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup>

Catégorie 1 (TSRC 1-18, GTP E-F, HST 1-5, HS 2-3 2 places)

- A7 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>
- A8 entre 1300 et 1600 cm<sup>3</sup>
- A9 entre 1600 et 2000 cm<sup>3</sup>
- A10 au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup>

#### **Catégorie II : (G2, H1, HR)**

Catégorie 2 (T 16-25, TC 16-25, GT 18-27, GTS 18-27)

- B1 jusqu'à 850 cm<sup>3</sup>
- B2 entre 850 et 1150 cm<sup>3</sup>
- B3 entre 1150 et 1300 cm<sup>3</sup>
- B4 entre 1300 et 1600 cm<sup>3</sup>
- B5 entre 1600 et 2000 cm<sup>3</sup>
- B6 au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup>

Catégorie 2 ( (TSRC, HST 1-5, S 2/1)

B7 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
B8 entre 1300 et 1600 cm<sup>3</sup>  
B9 au-dessus de 1600 cm<sup>3</sup>

**Catégorie III : (H2, I, IR)**

Catégorie 3 (T 26-35, TC 26-35, GT 28-37, GTS 28-37)

C1 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
C2 entre 1300 et 2000 cm<sup>3</sup>  
C3 au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup>

Catégorie 3 (TSRC, HST)

C4 jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup>  
C5 au-dessus de 2000 cm<sup>3</sup>

**Catégorie IV : (C, D, E, F, GR, HR, IR)**

Catégorie 4 (GP 8-15, V 6-9, HS 2-3 single seat, F1/1, F2/1, F3/1)

D1 : 1919 - 1953 : pas de limitation de cylindrée

Catégorie 4 (single Seat)

D2 : 1954 – 1982 : jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup>  
D3 : 1954 – 1982 : jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup>

Catégorie 4 (FJ1, FJ2) Formule Junior

D4 : moteur avant

Catégorie 4 (FJ1, FJ2) Formule junior

D5 : moteur arrière

Les classes seront créées quel que soit le nombre de voitures ayant passé les vérifications administratives et techniques.

Les voitures de la 1<sup>ère</sup> catégorie (D,E,F,G1) auront une seule classe ouverte regroupant les T de série et les T compétition en une classe appelée « T » et une seule classe ouverte regroupant les voitures GT de série et GT compétition en une classe appelée « GT ».

Les voitures G2 + H1 de la 2<sup>ème</sup> catégorie seront regroupées en une seule classe par chaque catégorie ouverte au présent règlement.

Les voitures H2 + I de la 3<sup>ème</sup> catégorie seront regroupées en une seule classe par chaque catégorie ouverte au présent règlement.

Aux vérifications techniques, les concurrents présenteront le passeport technique FIA Historique et le passeport technique FFSA aux commissaires techniques qui auront la possibilité de garder ce document jusqu'à la fin de la course.

**Les engagements ne seront acceptés qu'accompagnés du paiement des droits ainsi que de la première page du passeport technique FIA indiquant clairement la période, la catégorie et la classe.**

**COUPE DE FRANCE.**

**3.2** Sont admises toutes les voitures homologuées FIA/FFSA dans les périodes, catégories et classes ci-dessous définies : C,D,E,GR,G1,G2,HR,H1,H2, I, et IR. Les voitures admises sont réparties et regroupées comme suit :

**CATEGORIE 1 (1919-1969)**

Catégorie 1 (T, GT)

A1	jusqu'à	850 cm <sup>3</sup>
A2	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
A3	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
A4	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
A5	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
A6	au dessus	2000 cm <sup>3</sup>

Catégorie 1 S (TC, GTS, GTP HST) :

<b>A1S</b>	jusqu'à	850 cm <sup>3</sup>
<b>A2S</b>	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
<b>A3S</b>	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
<b>A4S</b>	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
<b>A5S</b>	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
<b>A6S</b>	au dessus	2000 cm <sup>3</sup>

**CATEGORIE 2 (1970-1975)**

Catégorie 2 (T, GT)

B1	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
B2	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
B3	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
B4	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
B5	jusqu'à	2500 cm <sup>3</sup>
B6	au dessus	2500 cm <sup>3</sup>

Catégorie 2 S (TC, GTS, HST, GTP)

<b>B1S</b>	jusqu'à	1150 cm <sup>3</sup>
<b>B2S</b>	jusqu'à	1300 cm <sup>3</sup>
<b>B3S</b>	jusqu'à	1600 cm <sup>3</sup>
<b>B4S</b>	jusqu'à	2000 cm <sup>3</sup>
<b>B5S</b>	jusqu'à	2500 cm <sup>3</sup>
<b>B6S</b>	au dessus	2500 cm <sup>3</sup>

**CATEGORIE 3 (1976-1981)**

Catégorie 3 (T, GT)

C1	jusqu'à	1300 cm3
C2	jusqu'à	1600 cm3
C3	jusqu'à	2000 cm3
C4	jusqu'à	2500 cm3
C5	au dessus	2500 cm3

Catégorie 3 S (TC, GTS, HST, GTP)

<b>C1S</b>	jusqu'à	1300 cm3
<b>C2S</b>	jusqu'à	1600 cm3
<b>C3S</b>	jusqu'à	2000 cm3
<b>C4S</b>	jusqu'à	2500 cm3
<b>C5S</b>	au dessus	2500 cm3

**CATEGORIE 4 : MONOPLACE ET COURSE BIPLACES**

D1	1919-1961	pas de limite de cylindrée
D2	1961-1969	jusqu'à 1300 cm3
D3	1961-1969	jusqu'à 1600 cm3
D4	1961-1969	jusqu'à 2000 cm3
D5	1961-1969	au-dessus de 2000 cm3
D6	<b>1970-1976</b>	jusqu'à 1300 cm3
D7	<b>1970-1976</b>	jusqu'à 1600 cm3
D8	<b>1970-1976</b>	jusqu'à 2000 cm3
D9	<b>1970-1976</b>	au-dessus de 2000 cm3
D10	<b>1977 - 1982</b>	jusqu'à 1300 cm3
D11	<b>1977 - 1982</b>	jusqu'à 1605 cm3
D12	<b>1977 - 1982</b>	jusqu'à 2000 cm3
D13	<b>1977 - 1982</b>	au-dessus de 2000 cm3
D14	<b>1985</b>	Formule Ford

**CATEGORIE 5 : GROUP B before 1986**

Les voitures du Groupe B avec PTH construites avant 1986 pourront participer aux épreuves de la Coupe de France de la Montagne VHC mais ne seront pas éligibles pour la Coupe de France.

**Sont admises dans un classement séparé, les voitures en conformité pour participer à un rallye classic.**

**3.3** En cas de suralimentation la cylindrée nominale de toute les voitures sera affectée du coefficient multiplicateur 1.4 et chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

**3.4** L'équipement de sécurité de tous les véhicules doit être conformes à l'Annexe K de la FIA.  
Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non-conforme aux règlements en vigueur sera exclu de la compétition

**3.5**

**3.6** Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe K pourra être utilisé

**3.7** Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**4 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES CONDUCTEURS**

**4.1** Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque de protection conforme aux norme approuvées par la FIA est obligatoire pendant les manches d'essais et les courses.

**4.2** Les conducteurs doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu (comprenant masque ou cagoule, gants, etc...) conforme à la norme FIA en vigueur.

**5 – CONCURENTS ET CONDUCTEURS ADMIS**

**5.1** Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année en cours

**5.2** Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire et d'une licence de conducteur valable pour l'année en cours.

**5.3** Tout concurrent et conducteur étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence. (même sous forme d'une simple note écrite)

**6 – INSCRIPTIONS, RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**6.1** Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du Règlement Particulier, et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Jusqu'au 25 Juillet 2010**

**S.C.O MONT-DORE  
Chez J. MARTIN  
25, Boulevard du Général de Gaulle  
F – 03300 CUSSET**

**Clôture des engagements : Lundi 25 juillet 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> et de la 10<sup>ème</sup> page du PTH**

**Les engagements télégraphiques, par fax ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération,**

ils doivent être obligatoirement confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon le bulletin officiel.

**6.2** Le nombre maximum de participants admis est fixé à **30**. Seules les 30 premières demandes d'engagements, le cachet de la poste faisant foi, seront prises en considération, avec priorité aux conducteurs ayant été classés parmi les 5 premiers de chaque catégorie du **C.E.M.** au cours de l'une des deux dernières années.

**6.3** Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que jusqu'à la fin des vérifications du concurrent concerné, pour autant que le nouveau véhicule appartienne au même groupe et à la même classe de cylindrée (article 3.2) que le véhicule remplacé.

**6.4** Un changement de concurrent après la clôture des engagements n'est pas autorisé. Les changements de conducteurs sont autorisés conformément à l'article 121 du CSI. Le conducteur remplaçant, titulaire de licences valables et en possession de l'autorisation de son ASN, devra être désigné avant le contrôle administratif pour le véhicule considéré.

**6.5** Les doubles départs (1 pilote pour 2 véhicules ou 1 véhicule pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

**6.6** Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **200 €**
- sans la publicité facultative de l'organisateur (Article 8.3.2) : **400 €**

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

- soit par chèque (bancaire ou postal)
- soit par mandat

à l'ordre de : **S.C.O MONT-DORE**

**6.7** L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement et reçue dans le délai fixé à l'Article 6.1.

**6.8** Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance responsabilité civile du concurrent et du conducteur, ainsi que les numéros de départ nécessaires.

**6.9** Les droits d'engagement seront intégralement remboursés en cas de refus d'inscription ou d'annulation de la compétition.

**Forfaits** : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, **sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur, accompagnée d'une enveloppe timbrée.** La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

(conforme aux prescriptions générales FFSA 2011)

**6.10** Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses.

**6.11** Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une assurance garantissant les risques A – C – D et couvrant la responsabilité civile vis-à-vis de tiers.

**6.12** L'assurance responsabilité civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour.

## 7 – RESERVES - TEXTE OFFICIEL

**7.1** L'organisateur se réserve le droit de compléter son règlement particulier ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante. Il se réserve également le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'événement imprévisible, et ce, sans aucune obligation d'indemnisation.

**7.2** Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants, au moyen d'annexes datées et numérotées qui seront affichées officiellement (voir article 1.3)

**7.3** Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement particulier.

**7.4** Pour le règlement particulier le texte français fait foi.

## 8 – OBLIGATIONS GENERALES

### **8.1 Numéros de départ**

**8.1.1.** Chaque participant recevra de l'organisateur deux jeux de numéros de départ qui seront apposés de façon visible de chaque côté du véhicule et pendant toute la manifestation.

Les véhicules **sans leur numéros de départs corrects** ne seront pas admis au départ.

**8.1.2.** L'octroi des numéros de départ est le ressort de l'organisateur.

**8.1.3.** A la fin de l'épreuve, avant de quitter le parc fermé ou le parc des coureurs, les numéros des véhicules circulant sur la voie publique doivent être enlevés.

### **8.2 Mise en place au départ**

**8.2.1.** Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur heure de départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

**8.2.2.** Les participants se rangeront dans la file de départ au moins 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne se présente pas au départ à son heure pourra être exclu de la compétition.

### **8.3 Publicité**

**8.3.1.** Il est permis d'apposer toute publicité sur les véhicules, sous réserve :

- o qu'elle soit conforme aux règlements de la FIA et FFSA
- o qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

Les vitres latérales doivent rester libres de toute publicité.

**8.3.2.** L'organisateur a prévu les publicités suivantes :

Obligatoire (numéros de départ) :

- o CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté passager ou côté pilote)
- o LE MONT-DORE (au-dessous des numéros côté pilote ou côté passager)

### **8.4 Signalisation, comportement sur la piste**



**10.3.2.** L'épreuve se disputera en **trois manches**

**10.3.4.** Les conditions d'admission au départ des manches de course sont les suivantes

Pour les manches de course les départs se feront au sein de chaque groupe dans l'ordre inverse du classement au meilleur temps réalisé lors des essais chronométrés.

#### **10.4 Aide extérieure**

**10.4.1.** Toute aide extérieure entraîne l'exclusion

**10.4.2.** Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la direction de course.

### **11 – PARC FERME – CONTROLE FINAL**

#### **11.1 Parc Fermé**

**11.1.1.** A la fin de l'épreuve, le parcours entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé est placé sous le régime du parc fermé.

**11.1.2.** A la fin de l'épreuve, tous les véhicules classés restent au parc fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs. La levée du parc fermé ne peut intervenir avant la clôture du délai de réclamation.

**11.1.3.** Le parc fermé est situé au sommet du Col de la Croix St Robert.

#### **11.2 Contrôle complémentaire**

**11.2.1.** Chaque véhicule peut être soumis à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant au cours de l'épreuve que principalement après l'arrivée.

**11.2.2.** Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

**11.2.3.** Les contrôles particuliers auront lieu au Garage du Centre – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 63240 Le Mont-Dore.

Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 45 € TTC

### **12 – CLASSEMENTS – RECLAMATIONS – APPELS**

#### **12.1 Classements**

**12.1.1.** Les conditions d'établissement sont les suivantes :

Les classements seront effectués après **addition des deux meilleurs temps** réalisés par chaque concurrent au cours des trois montées.

Les classements seront affichés au sommet du Col de la Croix St Robert, dès la fin de la troisième montée, le dimanche 9 Août.

**12.1.2.** La règle pour départager les éventuels ex aequo est la suivante :

En cas d'ex aequo, le classement sera effectué en tenant compte du temps réalisé par chacun des concurrents ex aequo sur sa plus mauvaise montée.

Si un ex aequo subsistait, le classement serait effectué au meilleur temps des essais.

**12.1.3.** Les classements suivants seront établis :

- **un classement général de toutes les catégories de la FIA HHC confondues (voir art. 3.1)**
- **un classement général hors F.I.A HHC par catégories confondues**
- **un classement de chaque catégories**
- **un classement catégorie « classic »**

#### **12.2 Réclamations**

**12.2.1.** Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI.

**12.2.2.** Le délai de réclamation contre les résultats ou le classement (article 174 du CSI) est de 30 minutes après l'affichage des résultats.

**12.2.3.** La caution de réclamation est fixée à **690 €** et est à verser en espèces ou par chèque bancaire, à l'ordre de l'ASA du Mont-Dore.

**12.2.4.** Les réclamations collectives, de même que celles contre le chronométrage ou contre des décisions de juges de fait ne sont pas admises.

**12.2.5.** Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale.

**12.2.6.** Au cas où une réclamation nécessiterait un démontage du véhicule, les frais estimés comme probables seront garantis par une avance fixée par les commissaires sportifs. Le contrôle lui-même sera subordonné au versement de ladite avance de frais dans le délai fixé par les commissaires sportifs.

#### **12.3 Appels**

**12.3.1** Le dépôt d'un appel et les délais à observer sont fonction des dispositions du CSI

**12.3.2.** La caution d'appel national est fixée à **3 300€**

La caution d'appel international est fixé à **12000 € + 5000 €** pour frais administratifs et d'assistance de la FFSA

### **13 – PRIX ET COUPES – REMISE DES PRIX**

#### **13.1 Prix et Coupes**

**13.1.1** Des coupes et trophées récompenseront les classés.

**13.1.2.** Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. **Aucun prix ne sera envoyé.**

#### **13.2 Remise des Prix**

13.2.1. La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

13.2.2. La remise des prix aura lieu le Dimanche 7 Août à 21 h 00 au Casino du Mont-Dore.

## 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 14.1 Dispositions obligatoires

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents : leur non respect pourra entraîner l'exclusion du (des) contrevenant(s)

**Les responsables des parcs de départ pourront faire déplacer tout véhicule gênant.**

#### 14.1.1. Remorques et véhicules d'assistance

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé dans le parking des remontées mécaniques de Chambon-des-Neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ.

Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les Parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du Col de la Croix St Robert ; une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

**14.1.2. Emplacement concurrents** Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les Parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

#### 14.1.3. Parc concurrents

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- o de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A,B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- o de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- o de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

**La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €**

**14.1.4 – Briefing des Pilotes** : A l'issue de la 2ème montée d'essais au parc arrivée

- **Absence au briefing** 110 Euros

- **En cas de récidive** 220 Euros

#### 14.1.5 – Modalités de retour au départ

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.

Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

#### 14.1.6 – Bulletin d'engagement

Veuillez remplir correctement et lisiblement votre formulaire d'engagement.

Tout bulletin incomplet, non signé ou non accompagné des droits d'engagement, **sera refusé.**

#### 14.1.7 – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

#### 14.1.8 – Vérifications administratives et techniques

**suite à la demande expresse de la Mairie du Mont-Dore, et ce pour la pérennité de l'épreuve, les concurrents des « voitures ouvertes » devront descendre impérativement leur voiture des camions pour passer aux vérifications techniques,**

**Des emplacements pour les camions seront prévus place de la Gare au Mont-Dore.**

## PRECISIONS IMPORTANTES

### Championnat de France

La Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac, épreuve de la Coupe de France de la Montagne, est inscrite en **National (NPEA)** afin de permettre aux concurrents possesseurs de licences nationales ou internationales d'être admis et classés dans cette épreuve.

### Championnat d'Europe de la Montagne

La Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac, épreuve du Championnat d'Europe Historique de la Montagne, conserve son identité internationale. Seuls les pilotes possesseurs de licences internationales pourront être classés au Championnat d'Europe Historique.